

PARTIE COMMUNE DU BAREME		Pts
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2025 par promotion mais au 1/9/2025 si reclassement)	CN : 7 points par échelon (14 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} échelon) HC : cert., PLP, PEPS, CPE et Psy-EN 56 pts forfaitaires + 7 pts par éch. HC : Agrégés 63 pts forfaitaires + 7 pts par éch. au 4ème échelon & 2 ans d'anc. = 98 pts & 3 ans d'anc. = 105 pts Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par éch. de CE (maxi 105 points) Agrégés au 3ème échelon & 2 ans d'anc. = 105 pts	
ANCIENNETE DE POSTE (au 31/08/2026)	20 pts par année de service dans poste actuel ou dernier occupé + bonus selon l'ancienneté : + 50 pts par tranche de 4 ans	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
Stagiaires	0,1 pt pour l'académie de stage et d'inscription au concours (sur demande) Pour les autres 10 pts sur le 1er vœu valable 1 fois sur une période de 3 ans (non ex contractuels,...) Pour les ex contractuels enseignants, CPE,Psy-en, CFA public,, AED, AEDPrépro, AESH, EAP, : Jusqu'au 3ème éch. 150 pts , 4ème éch. 165 pts , à partir du 5ème éch. 180 pts (1 ETP sur les deux dernières année) Précédemment titulaires d'un corps autres que ceux ens. et éduc. et orient. 1000 pts sur l'académie d'origine	
Affectation éducation prioritaire (au 31/08/2026)	Rep + et relevant de la politique de la ville : 400 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même étab.) Rep : 200 pts à l'issue d'une période continue de 5 ans (même établissement)	
Exercice en établissements relevant d'un contrat local d'accompagnement (CLA) POP (poste à profil)	120 pts accordés pour une période d'exercice continu de 3 ans dans le même établissement 120 pts sur tous les vœux après une période de 3 ans	
Réintégration à titre divers	1000 pts sur l'académie d'origine	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 31/08/2025) (< à 18 ans au 31/08/26)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires ou stagiaire 2025/2026) justifiée (mini 6 mois) (Cp ou dispo. Pour suivre conjoint (cf. notice). Enfants à charges	150,2 pts pour l'académie de résidence prof. (ou perso si compatible) du conjoint et académies limitrophes 190 pts pour 1 an ; 325 pts pour 2 ans ; 475 pts pour 3 ans ; 600 pts pour 4 ans et plus Bonification supplémentaire de 50 pts pour résidence professionnelle dans deux départements non limitrophes dont les académies sont limitrophes Bonification supplémentaire de 100 pts pour résidence professionnelle dans deux académies non limitrophes 100 pts/ enfant à charge de moins de 18 ans au 31/08/2026 ou reconnaissance anticipée au 31/12/2025 (enfants à naître)	
Mutation simultanée entre con- joints	80 points sur vœu n°1 et académies voisines (Titulaires ou stagiaires) (non cumulable avec RC, APC, PI, VP)	
Autorité parentale conjointe	250,2 pts pour un enfant (150,2 +100) Résidence professionnelle de l'autre parent et académies limitrophes 100 pts par enfant supplémentaire (plus éventuellement points de séparation)	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Mutation au titre du handicap Titulaire/enfant ou conjoint	100 points pour tous les vœux pour agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (non cumulable avec les 1000pts) 1000 pts pour l'académie dans laquelle la mutation améliorera la situation de la personne handicapée	
Agent affectés à Mayotte Agent affectés en Guyane Corse Dom y compris Mayotte	1000 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) (à partir de 2024) 100 pts sur tous le vœux (après un cycle de 5ans) / 200 pts à partir de 2024 si au moins 2 ans d'exercice en zone isolée Nous consulter 1000 pts Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte Avoir son Cimm dans le Dom	
Vœu préférentiel	20 pts dès la deuxième année sur le même vœu, plafonnée à 100pts (demandes sans interruption)	

SE-Unsa Académie de Normandie

Site de Caen : 02 31 34 38 57

Site de Rouen : 02 35 73 16 75

ac-normandie@se-unsas.org



SE-Unsa 14 : 07 65 71 21 10

SE-Unsa 27 : 07 67 75 47 21

SE-Unsa 50 : 06 75 88 98 23

SE-Unsa 61 : 06.72.17.37.69

SE-Unsa 76 : 02.35.73.16.75